



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-022

EHPAD RESIDENCE DE MAA - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN -EMPLOI DE CATEGORIE B

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Considérant que les besoins des services justifient la création de ce poste pour occuper les fonctions de chef du service restauration au sein de l'EHPAD de Maa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Article 1

La création à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien – emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 2

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,



Article 3

La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 563 correspondant au 12^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien - emploi de catégorie hiérarchique B.

Article 4

Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 5

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 8 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS


Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.